

270

CR3

Projet d'expansion du réseau de transport en
Minganie – Raccordement du complexe de
la Romaine
Côte-Nord

6211-03-073

Projet de raccordement du complexe hydroélectrique de la Romaine

Les requêtes d'audience publique



Équipement et
services partagés



Société d'énergie
de la Baie James

210

CR3.1

Projet d'expansion du réseau de transport en
Minganie – Raccordement du complexe de
la Romaine

Côte-Nord

6211-03-073

Montréal, le 17 mars 2010

Madame Line Beauchamp
Ministre de l'Environnement du Québec
675, boul. René-Lévesque est
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Réal Laporte
Président

20^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec)
H2L 4P5

Tél. : (514) 840-4150
Télec. : (514) 840-5400

Objet: Expansion du réseau de transport en Minganie : Raccordement du complexe de la Romaine
Demande d'audience publique

Madame la ministre,

La présente fait suite à la lettre que vous nous faisiez parvenir en date du 25 février dernier dans le dossier mentionné en titre nous annonçant le lancement de la période d'information et de consultation publiques sur ce projet.

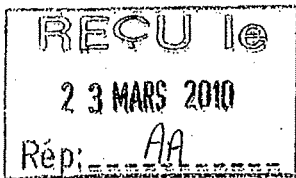
Le projet Expansion du réseau de transport en Minganie : Raccordement du complexe de la Romaine est prévu au Plan stratégique 2009-2013 d'Hydro-Québec. Il s'inscrit dans l'orientation visant à développer le réseau de Transport.

Hydro-Québec souhaite maintenir, tout au long du processus d'autorisation gouvernementale, le climat de transparence et de partenariat créé avec le milieu d'accueil dans le cadre de l'avant-projet. Dans ce contexte et dans le but de respecter l'échéancier du projet, nous vous demandons par la présente de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin qu'il tienne une audience publique au plus tôt après la période d'information et de consultation publiques devant se terminer le 23 avril 2010.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de nos sentiments distingués.


Réal Laporte

cc Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Thierry Vandal, président-directeur général, Hydro-Québec
Isabelle Courville, présidente, Hydro-Québec Trans-Energie
Marie-José Nadeau, vice-présidente exécutive - Affaires corporatives et secrétaire générale, Hydro-Québec



Sept-Îles, le 18 mars 2010

270
CR3.2
Projet d'expansion du réseau de transport en
Minganie – Raccordement du complexe de
la Romaine
Côte-Nord
621-03-073

Madame Line Beauchamp, Ministre
Cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Demande d'audience publique

Raccordement du complexe hydroélectrique de la Romaine

Mme la Ministre,

Le Conseil de Métis Côte-Nord, représentant les Métis membres de la Communauté Métis du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM) vivant sur la Côte-Nord, demande la tenue d'une audience publique dans le cadre du projet de raccordement du complexe hydroélectrique de la Rivière Romaine.

Selon l'information disponible auprès du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) : « Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité a le pouvoir de requérir un examen public d'un projet en demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la tenue d'une audience publique. »

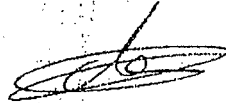
Le Conseil de Métis Côte-Nord demande cette audience publique afin d'être en mesure : d'exprimer ses préoccupations, celles du Conseil de la Communauté métisse (CMDRSM) et celles de ses membres; de donner l'opinion des Métis sur un projet qui serait situé sur nos territoires ancestraux de pratique d'activités traditionnelles.

Même si plusieurs motifs justifient cette demande des Métis, le principal est la crainte d'être ignoré par Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec, de ne pas être écouté, consulté et accommodé, s'il y a lieu. Cela a été le cas pour les Métis dans le cadre du « Projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine ». Le rapport final du BAPE dans le cadre du complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine indique à la page 40 que : « Enfin, le Groupe de recherche en macroécologie constate que la communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan n'a pas été considérée dans l'évaluation des impacts du projet. Il est d'avis que cette communauté doit être consultée dans la mesure où elle exerce des activités traditionnelles de chasse et de pêche sur le territoire visé par le projet (DM56, p. 84). »

Est-ce que le Conseil de Métis Côte-Nord est ouvert à une médiation, tel que prévu selon l'information disponible auprès du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE)? **OUI.**

Toutefois nous demandons à ce que cette médiation, s'il y a lieu, ne modifie en rien le droit du Conseil de Métis Côte-Nord en tant que requérant d'obtenir la tenue d'une audience publique concernant le dit projet.

Bien à vous,



Christian Turgeon, Conseiller
Métis Côte-Nord
C.P. 953
Sept-îles, Qc.
G4R 4S3

270

CR3.3

Projet d'expansion du réseau de transport en
Minganie – Raccordement du complexe de
la Romaine
Côte-Nord

6211-03-073



BUREAU POLITIQUE

C.P. 8000, 1089, De Quatre
Uashat QC G9A 4L9

Tél. : 418 962-0327
Fax : 418 968-0937

« SANS PRÉJUDICE »

PAR FAX ET MESSAGER

Uashat, le 19 avril 2010

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet hydroélectrique de la Romaine

Madame la Ministre,

Nous vous faisons parvenir la présente au nom de la soussignée, du conseil d'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM) et des Uashaunnuat y compris les familles traditionnelles.

La présente vous est transmise sans préjudice à nos droits et procédures judiciaires, notamment *Les Uashaunnuat et al. c. PGQ et al.* (CSM : 500-17-050868-093), *Les Uashaunnuat et al. c. Gail Shea et al.* (CF : T-923-09), *Les Uashaunnuat et al. c. John Baird et al.* (CF : T-957-09), *Philomène McKenzie et al. c. PGQ et al.* (CSM : 500-05-027983-962) et *La Bande Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam et al. c. PGC et al.* (CSQ : 200-17-004196-036).

Nous affirmons notre juridiction et notre droit de propriété sur toutes nos terres traditionnelles. Tout développement dans nos terres traditionnelles exige le consentement des Uashaunnuat. Ceci vaut également pour toutes les installations d'Hydro-Québec à l'intérieur de nos terres traditionnelles y compris les lignes de transport raccordant le complexe du Haut Churchill au poste Arnaud.

Or, les lignes de transport qui achemineraient l'électricité produite dans les quatre centrales hydroélectriques du complexe La Romaine vers les postes Montagnais et Arnaud seraient construites et exploitées sur les terres traditionnelles des Uashaunnuat et des familles traditionnelles.

Page .../2

*Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*

Page 2

Les Uashaunnuat s'opposent à tous ces développements, ainsi qu'à tous développements dans nos terres traditionnelles qui sont effectués sans notre consentement. Par conséquent, nous affirmons que le complexe La Romaine, incluant les lignes de transport, ne peut aller de l'avant sans le consentement des Uashaunnuat. Il va sans dire que cela exige aussi la « consultation et l'accommodement » des Uashaunnuat.

ITUM, les Uashaunnuat et les familles traditionnelles n'ont jamais consenti à ce que le projet du complexe La Romaine et notamment les lignes de transport soit réalisé sur leurs terres traditionnelles. En conséquence, les autorisations qui ont été et qui pourraient être émises par le gouvernement du Québec quant au projet du complexe La Romaine, incluant les lignes de transport, sont et seraient sans égard à notre titre et à nos droits et sans égard aux Uashaunnuat qui utilisent leurs terres traditionnelles.

Plus particulièrement, le projet de la Romaine, et notamment les lignes de transport, violent de plein fouet nos droits et portent atteinte à nos droits constitutionnels, à savoir notre titre autochtone, nos droits ancestraux et nos droits issus de traités. Le projet de la Romaine, et notamment les lignes de transport, auraient des impacts irréparables et irrémédiables sur l'environnement atmosphérique, terrestre et aquatique de nos terres traditionnelles, en plus d'avoir des conséquences sociales, économiques, écologiques et personnelles néfastes pour les Uashaunnuat.

Par ailleurs, nous n'avons jamais été consulté au sens légal ni par le gouvernement du Québec ni par le gouvernement du Canada ni par Hydro-Québec quant au projet du complexe La Romaine y compris les lignes de transport.

Comme vous le savez, nous avons entamé des procédures judiciaires afin de nous opposer à la construction du complexe La Romaine y compris les lignes de transport. Ainsi, le 4 juin 2009, nous avons déposé à la Cour supérieure du Québec une requête introductive d'instance en nullité, en injonction et pour l'obtention de conclusions déclaratoires à l'encontre de ce projet (CSM : 500-17-050868-093). Lors de la conférence de gestion devant l'Honorable juge Jacques R. Fournier en date du 30 mars 2010, nos procureurs ont informé la Cour de notre intention de déposer une requête en injonction interlocutoire d'ici le 7 mai 2010. Le début des audiences est prévu pour le 6 juillet 2010. Notre objectif est d'empêcher la réalisation du projet vu l'absence de notre consentement ainsi que la violation de nos droits.

Nous avons également déposé deux demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale les 4 et 12 juin 2009 relativement aux décisions du gouvernement fédéral d'autoriser le projet du complexe La Romaine, incluant les lignes de transport (CF : T-923-09 et T-957-09).

Page .../3

Madame Line Beauchamp

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Page 3

Par ailleurs, le 12 février 2010, nous avons adressée une lettre à Madame Marie-Claude Théberge, dont copie est jointe à la présente, lui indiquant notre volonté de participer à des « consultations » quant à l'évaluation environnementale et sociale d'un des aspects indissociable du projet du complexe La Romaine, à savoir les lignes de transport projetées. Nous avons également indiqué avoir des commentaires à formuler sur le contenu de l'étude d'impact « du projet de raccordement du complexe la Romaine au réseau de transport en Minganie par Hydro-Québec TransÉnergie ». Or, cette lettre demeure sans réponse. Nous sommes toujours ouverts et disponibles pour une telle « consultation ».

Or, malgré l'absence de consentement, de consultation et d'accommodement des Uashaunnuat quant au projet du complexe La Romaine y compris les lignes de transport, et malgré les déficiences et lacunes de l'étude d'impact « du projet de raccordement du complexe la Romaine au réseau de transport en Minganie par Hydro-Québec TransÉnergie » quant aux effets négatifs sur notre titre, nos droits et intérêts dans nos terres traditionnelles et sur l'environnement, vous avez néanmoins décidé le 25 février 2010 de rendre publique cette étude d'impact le 9 mars 2010, et ce, sans égard à notre titre et à nos droits et sans égard aux Uashaunnuat qui utilisent leurs terres traditionnelles. Toutefois, compte tenu de ce qui précède, cette étude d'impact n'aurait jamais du être rendue publique.

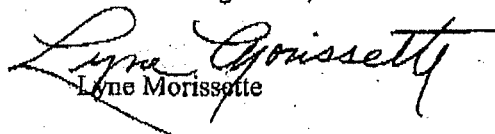
Dans les circonstances, en plus de la nécessité d'obtenir notre consentement, nous réitérons la nécessité de nous « consulter et accommoder » quant aux impacts spécifiques du projet du complexe La Romaine, incluant les lignes de transport, sur notre titre autochtone, nos droits ancestraux et nos droits issus de traités, de même que sur nos intérêts, traditions, pratiques, activités et coutumes.

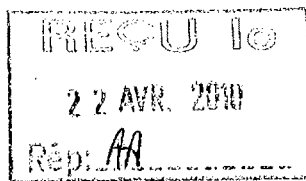
Par ailleurs, et sous réserve de ce qui précède, nous vous demandons que « le projet de raccordement du complexe hydroélectrique de la Romaine » fasse au moins l'objet d'une audience publique. L'audience publique ne saurait toutefois constituer un remplacement à la nécessité de respecter les droits des Uashaunnuat, d'obtenir notre consentement et de nous accommoder quant au projet du complexe La Romaine, incluant les lignes de transport.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Dama!

La secrétaire générale,


Lyne Morissette



270

CR3.4

Projet d'expansion du réseau de transport en
Minganie – Raccordement du complexe de
la Romaine

Côte-Nord

6211-03-073

Sept-Iles, le 20 avril 2010

Madame Line Beauchamps
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

N/réf. : 20100423-01

Objet : Demande d'audience publique, Projet de raccordement du complexe
hydroélectrique de La Romaine

Madame,

Par la présente, la Corporation Amory-Gallienne de Matamec (CAGM) requiert la tenue d'une audience publique relativement au projet en titre. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme suivra sous peu.

Notre organisme à but non lucratif a été fondé en 1988 afin de promouvoir la conservation du bassin versant de la rivière Matamec et du marais salé Le Petit-Havre. En 1994, la partie sud du bassin versant de la rivière Matamec obtenait le statut de réserve écologique et en 2002, le gouvernement du Québec protégeait la partie nord en créant une réserve écologique projetée. La CAGM siège sur le comité-conjoint responsable de la gestion de la réserve écologique et s'occupe notamment du développement du volet éducatif de celle-ci. Nous sommes donc particulièrement inquiets d'apprendre qu'un tronçon de la ligne de transport d'énergie (environ 7,5 km) doit traverser la réserve écologique de Matamec. Plus précisément :

1. la CAGM considère que l'information disponible dans l'étude d'impact est insuffisante pour conclure à l'acceptabilité du projet tel que présenté ;
2. la CAGM désire exprimer ses préoccupations à l'égard du tracé proposé dans la réserve écologique de Matamec, notamment en regard de la présence d'espèces à statut particulier dans le secteur immédiat, de l'accès au territoire et du fractionnement de la réserve, notamment par quelques propositions ;
3. la CAGM souhaite pouvoir émettre son opinion sur le tracé proposé dans le but de protéger le patrimoine naturel en jeu, notamment par la proposition de quelques mesures d'atténuation.

Nous croyons fermement que la tenue d'une audience publique permettra d'éclaircir ces éléments et ainsi, nous l'espérons, protéger au maximum le joyau naturel qu'est la réserve écologique de Matamec et ses environs.

Veuillez accepter, madame la ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Simon-Michel Belisle
Président